

PREAMBULE

La salle polyvalente est une structure à gestion communale au service de tous. Elle est destinée, entre autres, à recevoir des manifestations :

- Associatives (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc)
- Professionnelles colloques, réunions, etc)
- Privées (soirées, anniversaires, mariages, etc)

Le règlement a pour but de permettre aux locataires l'usage de locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs. Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La salle communale est gérée et entretenue par la Commune. Elle est proposée à l'utilisation par des personnes physiques et morales, privées ou publiques sur la base des dispositions ci-dessous.

1. LE DEMANDEUR :

Le demandeur doit être une personne majeure et pécuniairement responsable. Il peut représenter une association. Tout au long de la location, le demandeur sera entièrement responsable du bon usage des locaux.

2. UTILISATION et MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Le locataire utilisera les locaux exclusivement dans le but indiqué dans sa demande. La sous-location est strictement interdite.

Les clés de la salle des fêtes sont à récupérer au secrétariat de la Mairie la veille de la manifestation aux heures d'ouverture. Il est formellement interdit de dupliquer les clés. Toute pertes de celles-ci sera facturée à la charge du locataire.

Pour les mariages où une préparation plus longue est nécessaire, les clés pourront être récupérées à partir du jeudi avant midi sous réserve de disponibilité de la salle.

Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf chiens d'assistance).

3. TARIFS, CAUTION ET RESERVATION :

La présente mise à disposition intervient à titre payant en application de la délibération du Conseil Municipal du 14.12.2020. La réservation est effective uniquement au retour de la demande dûment signée par le Maire ou l'un de ses Adjointes.

Une caution de 200 € est demandée lors de la remise des clés sous forme de chèque établi au nom du Trésor Public. Le chèque de caution vous sera retourné avec la facture après vérification des locaux (cf article 8). Elle sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant sachant, que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.

Les associations frélandaises ne sont pas tenues de verser de caution.

En cas d'évènement national (élections..) ou municipal imprévu, au moment de la réservation, la Mairie se réserve le droit d'annuler cette réservation, dès connaissance de cet imprévu. La caution sera alors reversée.

4. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

- En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boisson temporaire doit être faite auprès de la mairie.
- En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée) les utilisateurs devront faire la déclaration auprès de la SACEM .

5. NETTOYAGE :

Les salles doivent être balayées, débarrassées de tout mobilier.

Les ustensiles et les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

Rangement du mobilier :

- Les tables de la salle du bas doivent être nettoyées, pliées et rangées
- Les tables de la salle du haut doivent être nettoyées et remises sur le chariot ou sur la scène
- Les chaises sont à empiler sur la scène par dizaine et par couleur
- Les tables de la salle du bas qui ont été montées seront redescendues et vice-versa
- **Ne pas enlever** les tables et les chaises qui sont dans la petite salle du guichet

TRIEZ VOS DECHETS !

Les déchets ménagers, sacs, seront enlevés par le locataire

Les déchets restant sur place seront facturés au locataire en fonction du volume.

Pensez à vous munir de **sacs prépayés** que vous pouvez vous procurer soit à la Mairie par rouleaux de 20x30L ou 15x50L, soit à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg par rouleaux ou à l'unité.

Des containers papiers, cartons, boîtes de conserve, verres sont à votre disposition sur la place de la salle des fêtes.

6. LE CHAUFFAGE :

Voir avec le responsable à la remise des clés.

7. NUISANCES SONORES :

Nous attirons l'attention des utilisateurs de la Salle des Fêtes sur la **réglementation à appliquer** actuellement en matière de **nuisances sonores**.

Il est demandé en cas d'utilisation de sonorisation **de régler la puissance à un niveau raisonnable (adapté à une salle des fêtes qui n'est pas une discothèque) et, dans tous les cas, de maintenir les fenêtres et les portes fermées au-delà de 22 heures.**

Ils devront également veiller à limiter les bruits à l'extérieur de la salle (chahuts, cris, démarrages intempestifs, claquements de portières...)

Le Maire tiendra pour **responsable le demandeur, dûment averti par la présente note**, en cas de non respect de la réglementation, en particulier dans la situation pouvant entraîner des plaintes, des verbalisations ou des poursuites.



8. RESTITUTION DES LOCAUX :

Le locataire devra rendre les locaux en bon état d'entretien et de propreté le lendemain de la manifestation ou le lundi avant 11 heure lors d'une location le weekend.

Il s'engage :

- à assurer le nettoyage de tous locaux utilisés et du matériel mis à disposition, ainsi que les abords en cas de dépôts ou saletés après usage.
- à indemniser la commune de FRELAND pour les dégâts matériels éventuellement commis sur simple présentation par la Commune de la facture d'achat ou de travaux. Toute dégradation, dommage, perte et vol de biens constatés, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire le cas échéant avec l'organisme dont il relève ou du locataire des lieux qui l'a invité. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme ou locataire ayant occupé les lieux supportera seul les frais de réparation ou de restitution sauf dans les cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle, y compris pour le matériel privé utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs

9. CAPACITE MAXIMALE AUTORISEE DES SALLES :

Les normes de sécurité imposent une capacité d'occupation.

- grande salle..... 250 personnes
- petite salle..... 100 personnes.

L'autorité publique est en droit d'interdire ou d'interrompre la manifestation en cas de constat pur et simple de dépassement de la capacité autorisée.

10. DIVERS :

Nous rappelons qu'une assurance responsabilité civile est nécessaire la commune n'assurant que les bâtiments.

L'accès à la salle et à ses dépendances est strictement interdit aux mineurs non encadrés par des adultes responsables.

Il vous incombe d'avoir à votre disposition une trousse à pharmacie pour les 1ers secours.

Le Maire,
BARLIER Jean Louis

«Lu et approuvé »,
Le demandeur,
Fréland, le

